

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers	l'an deux mille vingt
En exercice	19 le 28 septembre à 20 heures 00
Présents	17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020	
Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN	
Absents ou excusés : M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Sabrina MAGNIN procuration donnée à M. Paul PONCET	
Secrétaire de séance : M. Raymond ROLLAND	

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Assainissement rue de Briennon – validation de la convention de groupement de commandes avec le SIADEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux humides de la route de Briennon une convention de groupement de commandes est établie entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP). La commune de Pouilly sous Charlieu est désignée comme coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3/ Assainissement rue de Briennon – lancement du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études Réalités a présenté le projet en mairie le 10 septembre 2020. Les travaux porteront sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif sous la chaussée. Les candidatures sont attendues pour le vendredi 30 octobre 2020 à 12h00.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le lancement du marché de travaux.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement du marché de travaux.

4/ Etudes de requalification de la RD4 (rue de Briennon) – validation de la convention de groupement de commandes avec le Département de la Loire

Dans le cadre de l'aménagement de la RD4 avec intégration de la voie verte, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec le Département pour retenir un bureau d'études qui prendra en compte la création de la voie verte et les travaux sur les réseaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec le Département.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5/ Pôle scolaire – prestations complémentaires dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant l'impossibilité financière d'acquérir la propriété se situant à côté de la maison anciennement DEMONT et après en avoir discuté avec ses adjoints, le projet de construction d'un pôle scolaire à l'emplacement actuel de l'école primaire a changé. Le nouveau projet consiste à construire un nouveau pôle scolaire à l'emplacement de l'école maternelle, nouveau projet qui regrouperait l'ensemble école maternelle, école primaire et restaurant scolaire. Un des avantages majeurs est l'accès sécurisé avec des places de parking déjà existantes.

Monsieur le Maire a demandé au bureau d'études AMOME, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de proposer un avenant à la mission initiale afin de procéder à l'étude du nouveau projet.

Le montant de l'avenant est de 4 750.00 € HT.

Monsieur FONTAINE interroge sur la possibilité de créer le gymnase prévu pour l'école sur le même site.

Monsieur le Maire répond que techniquement et notamment en raison de la hauteur d'un tel bâtiment cette solution est difficilement envisageable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de traitement et de valorisation des boues pour l'exercice 2019

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Ce service est géré par un prestataire privé, à savoir VEOLIA qui a confié la partie valorisation à SEDE Environnement, lequel gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu en fertilisant agricole. En 2019, ce sont 11 819 m³ qui ont pu être centrifugés, chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 557 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles. Les boues sont épandues à raison de 11.6 tonnes par hectare. La surface totale bénéficiant de cet épandage est de 262.52 hectares. Cet amendement permet d'apporter par hectare : 150 kg d'azote, 120 kg de phosphates, 710 kg de chaux, 1767

kg de matières organiques et 49 kg de soufre. La qualité des boues épandues est très bonne et respecte les seuils admissibles pour la totalité des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, ...).

Tous les usagers du service d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi les différents prestataires pour l'eau potable prélèvent une redevance « boues » reversée à la Communauté de Communes pour la gestion du service.

En 2019, les tarifs sont de 10,00 € pour la part fixe et 0,195 € par m³ d'eau consommée.

Les prévisions de missions pour 2020 sont :

- Le suivi du marché de prestation par VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Le curage et l'épandage des boues du filtre planté d'Ecoche et de la lagune de Maizilly,
- Le suivi du projet de réhabilitation des stations de Pouilly sous Charlieu et Briennon et Belmont pour la partie boues.

7/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par deux techniciens représentant 0.9 équivalent temps plein.

Les missions du service sont :

- Assistance et conseils auprès des usagers,
- Information des usagers,
- Contrôle de l'existant (3 365 installations),
- Contrôle du neuf au niveau conception et réalisation,
- Soutien technique auprès des élus.

A Pouilly sous Charlieu : 188 installations repérées.

Pour 2019 les tarifs sont les suivants :

- 180 € TTC pour le contrôle des installations existantes,
- 120 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 80 € TTC pour le contrôle d'exécution,
- 180 € TTC pour le contrôle périodique de toutes les habitations ayant subi un premier contrôle,
- 180 € TTC pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Prévisions pour 2020 :

- L'exercice 2020 permettra de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement (2^{ème} contrôle sur les installations) selon le même rythme que celui de l'exercice 2019,
- Les contrôles de conception, et réalisation seront poursuivis,
- Les contrôles de mutation en augmentation depuis ces dernières années seront également menés,
- La procédure de relance pour rappeler aux usagers leurs obligations sera étudiée et proposée à l'assemblée des Maires ou au conseil communautaire du prochain mandat.

8/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention pour l'année 2020 de l'association « Les mousquetaires de la nuit ».

Monsieur Maire propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 150.00 € à l'association.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de la somme de 150.00 € à l'association « Les mousquetaires de la nuit ».

9/ Achat du terrain de RFF pour la création d'une voie douce

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une voie douce sur l'ancienne voie SNCF en direction de Vougy. L'estimation du service des domaines s'élève à 54 904.00 € pour une surface de 48 588 m² (soit 1.13 € le m²).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet d'achat de la voie et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique d'achat.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le projet d'achat de la voie et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10/ Remboursement de l'emprunt du quartier de la Villatière

Pour rembourser l'emprunt du budget « quartier de la Villatière », un emprunt de 280 000.00 € avait été réalisé sur le budget communal. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le rembourser par anticipation à la date du 24 septembre 2020 pour un montant de 172 995.25 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement par anticipation de cet emprunt.

11/ Convention avec le gymnase de la Bouverie – autorisation de la dénoncer

Monsieur le Maire évoque la convention avec le syndicat du gymnase de la Bouverie datant de 1975. La commune verse au syndicat chaque année une participation financière pour les enfants de Pouilly sous Charlieu scolarisés au collège Michel Servet de Charlieu. Cette participation servant au fonctionnement du gymnase.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il lui semble anormal que la commune participe financièrement à l'entretien d'un gymnase situé sur une autre commune pour des élèves qui relèvent de la compétence du Département.

Il propose d'en discuter lors de la prochaine assemblée des Maires de la Communauté de Communes.

12/ Programme travaux - validation

La commission « travaux » s'est réunie le 15 septembre 2020 pour déterminer le programme travaux.

Eclairage de la salle des sports :

Trois devis :

- CEGELEC de Roanne : 44 625.00 € HT
- HULIS Electricité de Coutouvre : 28 193.00 € HT
- BELOT Electricité de Charlieu : 23 548.00 € HT

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de BELOT Electricité pour un montant de 23 548.00 € HT.

Vidéo projecteur dans la salle du conseil municipal :

Deux devis :

- TSA de Roanne : 3 875.00 € HT
- MUSIC CONCEPT de Roanne : 3 897.00 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions) le devis de TSA pour un montant de 3 875.00 € HT.

Vidéo projecteur dans la salle des fêtes :

Deux devis :

- TSA de Roanne : 7 521.00 € HT
- MUSIC CONCEPT de Roanne : 8 297.50 € HT

Le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions) le devis de TSA pour un montant de 7 521.00 € HT.

Travaux d'élagage :

Trois devis :

- MOTET Paysages de ST Vincent de Boisset : 9 657.00 € HT
- PJA de Vougy : 9 010.00 € HT
- MONAT Paysages de Briennon : 5 415.00 € HT

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de MONAT pour un montant de 5 415.00 € HT.

Reprise des concessions au cimetière :

Trois devis :

- SANTI de Charlieu : 14 333.33 € HT
- CATTO de Thizy : 23 360.00 € HT
- BRIDAY – MILLET de La Clayette : 18 000.00 € HT

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de SANTI pour un montant de 14 333.33 € HT.

Modification de la circulation « rue traversière » et rue « Petit de Forest »

Monsieur le Maire propose la modification de la circulation « rue traversière » et « rue Petit de Forest » :

Il propose un sens unique « rue traversière » dans le sens CHARLIEU-POUILLY et « rue Petit de Forest » dans le sens POUILLY-CHARLIEU.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions) les modifications ainsi présentées.

13/ Budget communal – décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les décisions à prendre :

- A la demande de la Trésorerie il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget communal en intégrant le transfert de résultat du budget « quartier de la Villatière » qui a été clôturé. Dans le besoin de financement en investissement il faut lire : 69 885.80 € au lieu de 33 303.80 €. Ceci ne modifie en rien le budget communal, cette ligne étant juste une information.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification.

- Suite à une erreur de saisie du budget communal il convient de retirer 0,20 € à l'article 2128-041 Agencements et aménagement de terrains pour les ajouter à l'article 21578-0037 Matériel et outillage de voirie.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

- Pour l'achat de la voie SNCF et du terrain de M. TARLET il convient d'ajouter à l'article 2111-Terrains, la somme de 44 000.00 € et la retirer à l'article 2313-0089 Construction école.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget communal.

- Concernant la rénovation des courts de tennis était inscrit au budget le montant des travaux mais est venu s'ajouter les poteaux et les filets. Il convient donc d'ajouter à l'article 2158-0087 Installations matériel la somme de 549.60 € et la retirer à l'article 2183-0038 Matériel de bureau.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 3 au budget communal.

14/ Paiement d'un poteau incendie par un particulier suite accident

Suite à l'accrochage d'un poteau incendie sur le parking de la caserne des pompiers, le responsable de l'accident Monsieur Bruno THIOLLIER de Perreux, s'engage à régler les travaux à la commune. Le montant des travaux est de 397.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder de la sorte en adressant un titre de recette à l'intéressé.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à adresser un titre de recettes à Monsieur Bruno THIOLLIER pour un montant de 397.80 € TTC.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.